

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 19 Mai 2021

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – LIEHRMANN-DREUX Simone – SOULAINÉ Guy – BAUD Françoise – AUGER Jean-Louis – BILLARD Fabien – CHAUVEAU Delphine - MANCEAU David – DUSSEVAL Tony - MIGNE Mélanie - TEIXEIRA Andréia – BERTRAND Adrien – TROADEC Anne – JOURDAIN Éric

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. JOURDAIN Éric

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël.

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2021 .....	2
AVENANT N°1 LOT 9 TRAVAUX BOULANGERIE CLOISONS ISOTHERMES (délibération n° 2021-0086).....	2
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : DEVIS REPARATION FORD TRANSIT (délibération n° 2021-0087).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION SOLIHA (délibération n° 2021-0088).....	3
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL : AVANCES SUR IMMOBILISATIONS EN COURS (délibération n° 2021- 0089).....	4
CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE (délibération n° 2021-0090).....	4
DEMANDES SUBVENTIONS 2021 ADAPEI, APEL et AND (délibération n° 2021-0091).....	5
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2021 (délibération n° 2021-0092).....	5
ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE ET DE BANCS (délibération n° 2021-0093) .....	5
COTISATION MAISON FAMILIALE SAINT MICHEL MONT MERCURE (délibération n° 2021-0094).....	6
SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (délibération n° 2021-0095)6	
DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE CHEMIN DE POMERE (délibération n° 2021-0096).....	6
DEMANDE FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (délibération n° 2021-0097).....	7
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n° 2021-0098).....	7
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNE ET LA SARL LE GALOPIN (délibération n° 2021-0099).....	8
BAIL COMMERCIAL TRAITÉUR DE COURTE DUREE ET MONTANT DU LOYER (délibération n° 2021-0100).....	9
BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE ET TATOUÉUR DE COURTE DUREE ET MONTANT DU LOYER (délibération n° 2021-0101).....	9

PROPOSITION D'ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL RUE DU PRIEURE (délibération n° 2021-0102).....	10
CONTRAT DE MAINTENANCES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2021-0103).....	10
DEMANDE COUPE D'HERBE BOUCARD Francine (délibération n° 2021-0104) .....	11
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délibération n° 2021-0105) .....	11
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. RENAUD STEPHANE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0106).....	12
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme BLOMME VIRGINIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0107).....	13
INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2021/2022 (délibération n°2021-0108).....	15
CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (délibération n°2021-0109) .....	16
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET TICKETS LOISIRS (délibération n°2021-0110).....	16
CHARTRE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n°2021-0111).....	18
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n°2021-0112) .....	19
CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	20
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	21
QUESTIONS DIVERSES.....	21

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

### ***ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE***

M. BERTRAND Adrien a été élu secrétaire de séance

### ***APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2021***

Le procès-verbal du 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité

### ***AVENANT N°1 LOT 9 TRAVAUX BOULANGERIE CLOISONS ISOTHERMES (délibération n° 2021-0086)***

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise VSA relatif à la provision pour travaux d'interfaces pour un montant de 500,00 € H.T. soit 600,00 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant négatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise VSA - lot 9 Cloisons Isothermes des travaux de construction de la boulangerie.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : DEVIS REPARATION FORD TRANSIT (délibération n° 2021-0087)**

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Le camion benne Ford Transit utilisé par le service technique est en panne. Le moteur est hors service et doit donc être remplacé. La SAS JM GUERINEAU propose un devis à 7 781,52 € TTC.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2315 – op 18	7 781,52 €			
2182		7 781,52 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION SOLIHA (délibération n° 2021-0088)**

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Les travaux d'aménagement de logements dans le bâtiment de l'école par SOLIHA sont terminés. Il convient donc de verser à SOLIHA, une subvention de 10 000,00 € pour participer à l'équilibre de l'opération, validée par la délibération n°2017-0070 du 3 juillet 2017, ainsi qu'une subvention de 6 943,60 € pour les travaux d'ouverture des locaux associatifs rapportée à 500,39 € accordée par délibération n°2019-0078 du 5 juin 2019.

Cette subvention de la commune pour le compte de SOLIHA doit être imputée au compte 20422.

Cette subvention est amortie sur 5 ans.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2315 – op 18	10 500,39 €			
20422		10 500,39 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## **DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL : AVANCES SUR IMMOBILISATIONS EN COURS (délibération n° 2021- 0089)**

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Une recette a été prévue au chapitre 041 article 238 « avances sur immobilisations en cours » pour un montant de 11 415,10 €. Cette opération doit être équilibrée avec le même montant en dépense. Cependant, ce montant a été prévu au compte 2315 opération 18 au lieu du chapitre 041 article 2315.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2315 – op 18	11 415,10 €			
2315-041		11 415,10 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## **CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE (délibération n° 2021-0090)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Un contrat d'association existe entre l'école privée et la Commune, signé en 1981.

La dernière revalorisation de ce contrat date de 2011.

Cependant, il n'avait pas été précisé sur cette délibération, qu'à compter de septembre 2011, le montant par année et par élève devait être revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE de la consommation hors tabac.

Après avoir pris contact avec le Trésor Public, il est donc proposé au Conseil Municipal, pour régulariser la situation de l'année scolaire 2020/2021, de partir sur la base de 720 € (Année scolaire 2019/2020) avec une revalorisation suivant l'indice INSEE de la consommation hors tabac de juillet.  
Soit :

$$(720 \text{ €} * 104,44) / 103,91 = 723,67 \text{ arrondis à } 724 \text{ €}.$$

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de recalculer durant l'été le montant des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'école publique afin de repartir sur une base réactualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

## **DEMANDES SUBVENTIONS 2021 ADAPEI, APEL et AND (délibération n° 2021-0091)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au moment du vote du budget primitif, certaines associations n'avaient pas déposé leur dossier. Il avait été décidé d'étudier au coup par coup si des demandes arrivaient postérieurement. Les demandes ci-dessous sont arrivées :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION DEMANDÉE</b>	<b>SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2020</b>
AND	155 €	155 €
APEL	300 €	155 €
ADAPEI	150 €	150 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder aux 3 associations ci-dessus, les subventions demandées pour 2021.

Monsieur Eric JOURDAIN s'interroge sur la raison pour laquelle la subvention APEL passe de 155,00 € à 300,00 €. Mme MIGNE Mélanie précise que la subvention n'avait pas été versée l'année dernière.

## **POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2021 (délibération n° 2021-0092)**

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal 2 devis pour la réfection de la voirie du centre bourg en Point à temps automatique.

- Entreprise COLAS pour un montant de 9.100,00 H.T. (soit 10.920,00 € TTC)
- Entreprise SOTRAMAT pour un montant de 10.700,00 € H.T (soit 12.840,00 € TTC)
- Entreprise EIFFAGE pour un montant de 7.400,00 € H.T. (soit 8.880,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 7.400,00 € H.T. (soit 8.880,00 € TTC)

## **ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE ET DE BANCS (délibération n° 2021-0093)**

*Rapporteur : M. BILLARD Fabien*

Il est présenté au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ABC Equipements Collectivités pour l'achat de tables de pique-nique et de bancs, pour un montant de 7.377,72 € H.T. (soit 8.853,26 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer le devis de l'entreprise ABC Equipements Collectivités pour un montant de 7.377,72 € H.T. (soit 8.853,26 € TTC).

Monsieur BILLARD précise les emplacements prévus pour ces tables et bancs :

- Tables de pique-nique :
  - 1 à la sortie du Chemin de Halage Route de la Rivière Vendée
  - 1 Chemin de Pomère
  - 1 le long du canal Direction Marans

- Bancs :
  - 3 bancs doubles Place de la Liberté (Rue de la République)
  - 2 bancs à côté du kiosque du Jardin de la Mairie
  - 1 banc à la sortie de l'église, côté Sud
  - 1 banc à côté de la table d'orientation
  - 1 banc Chemin de Halage
  - 1 banc sera gardé en réserve

Monsieur JOURDAIN Eric s'étonne que ce ne soit pas la commission environnement qui ait travaillé sur ce dossier.

Mme TROADEC précise qu'il faudra penser à entrer ce mobilier urbain dans l'inventaire communal.

### ***COTISATION MAISON FAMILIALE SAINT MICHEL MONT MERCURE (délibération n° 2021-0094)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un appel de cotisation de 31,00 € pour l'adhésion à la Maison Familiale de St Michel Mont Mercure, lieu où l'apprenti du Restaurant Municipal de la Commune suit ses cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette cotisation à la MFR de St Michel Mont Mercure.

### ***SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (délibération n° 2021-0095)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de fonctionnement de 184,00 € correspondant à une contribution d'aide à la formation de 2 jeunes habitants sur la commune et inscrits dans un C.F.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette cotisation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire.

### ***DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE CHEMIN DE POMERE (délibération n° 2021-0096)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Les Départements sont chargés de proposer aux Préfectures la répartition du montant annuel des amendes de police au regard des projets d'aménagement déposés par les communes de moins de 10.000 habitants ayant un intérêt en termes de circulation routière notamment au sens de l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant alloué par l'Etat au titre de la subvention amendes de police 2021 n'est pas encore connu. Cependant, au regard des dossiers déjà déposés, il apparait que des crédits pourraient rester disponibles.

Le Président du Conseil Départemental a invité les Maires à transmettre avant le 30 juin un dossier qui permettrait à la Commune de bénéficier, sous réserve de la dotation de l'état in-fine, d'une subvention.

Un dossier pourrait donc être déposé pour les travaux de la Route de Pomère.

Le montant des travaux subventionnables est de 50.000,00 € H.T., soit une potentielle subvention de 20 % (10.000,00 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## *DEMANDE FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (délibération n° 2021-0097)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût H.T.

Le plafond de subvention par projet s'élève à 75.000 €

Le coût total du projet devra être supérieur à 10.000 € H.T. ou TTC

Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

La Présidente du Conseil Régional a invité les Maires à transmettre à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 un dossier qui permettrait à la Commune de bénéficier d'une subvention.

Un dossier pourrait donc être déposé pour les travaux de la Route de Pomère.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du fonds de soutien à l'investissement communal pour l'opération susvisée.

## *REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n° 2021-0098)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100) \times \text{CR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2021, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 5 566 mètres et un coefficient de 1.27 font ressortir un montant de la redevance d'occupation du domaine public de 374,00 €.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = 0,35 \times L + 100 \text{ €} \times \text{CR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2021, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 110 mètres et un coefficient de 1.09 font ressortir un montant de la redevance provisoire d'occupation du domaine public de 42,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2021 à 416,00 €.

## *CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNE ET LA SARL LE GALOPIN (délibération n° 2021-0099)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

La Région des Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise SARL LE GALOPIN au titre de la subvention PLCA pour son projet création d'activité sur votre commune.

L'entreprise envisage entre autres de réaliser des travaux d'aménagement. Or dans le cadre d'une nouvelle acquisition de bâtiment et lorsque l'aide régionale Pays de la Loire Artisanat Commerce à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc communal, la Région n'est pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA, il est demandé à la commune une possible intervention. Le seuil de la participation communale ou intercommunale pourrait être fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune où se situe le projet et du montant de la subvention régionale.

Dans la mesure où la commune compte moins de 2 000 habitants, il pourrait être envisagé une participation à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 369 €.

Sur la base d'un montant de dépense subventionnable de 75 000,00 € HT, le montant de la subvention régionale s'élèvera à hauteur de 22 500,00 € (soit 30%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention tripartite, attribuant l'aide susmentionnée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## ***BAIL COMMERCIAL TRAITEUR DE COURTE DUREE ET MONTANT DU LOYER (délibération n° 2021-0100)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CADIOU Thibaut gérant de la société TC TRAITEUR souhaite s'installer dans les locaux arrière de l'ancienne charcuterie. L'adresse de ce local sera le 1 place du 8 Mai 85770 L'ILE D'ELLE. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de faire un bail commercial de courte durée d'un an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum.

Monsieur le Maire propose de mettre le loyer mensuel à 550 € (charges eau comprises) pour compenser le remboursement du prêt en cours selon la surface louée. Restera à charge du locataire : l'électricité, le gaz et la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose :

- De FIXER le montant du loyer mensuel du laboratoire à 550,00 € charges eau comprises (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu
- De REVISER le loyer chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3ème trimestre (valeur 115,70 T.3 2020).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail commercial de courte durée pour un an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum à compter de la mise en conformité des locaux.

## ***BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE ET TATOUEUR DE COURTE DUREE ET MONTANT DU LOYER (délibération n° 2021-0101)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MATEOS MONTES Laetitia et M. MATEOS ROLDAN Daniel souhaitent s'installer dans les locaux avant de l'ancienne charcuterie. L'adresse de ce local sera le 3 rue de la Mairie 85770 L'ILE D'ELLE. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de faire un bail commercial de courte durée d'un an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum.

Monsieur le Maire propose de mettre le loyer mensuel à 460,00 € (charges eau comprises) pour compenser le remboursement du prêt en cours selon la surface louée. Restera à charge du locataire : l'électricité et la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose :

- De FIXER le montant du loyer mensuel du salon de coiffure à 460,00 € charges eau comprises (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu
- De REVISER le loyer chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3ème trimestre (valeur 115,70 T.3 2020).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail commercial de courte durée pour un an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum à compter de la mise en conformité des locaux.

Madame TROADEC Anne s'interroge sur les compteurs gaz et électrique.

Monsieur le Maire informe que le traiteur garderait les branchements gaz et électricité existants. Les deux radiateurs de la partie salon coiffure seraient enlevés pour installer des radiateurs électriques et un nouveau compteur électrique sera installé dans cette partie.

Un devis a été demandé à une entreprise de l'Ile d'Elle pour effectuer le dégraissage, nettoyage et une peinture blanche pour un montant de 900,00 €, une cloison sera posée entre les deux parties louées et les modifications d'éclairage et de prises seront également effectuées.

## ***PROPOSITION D'ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL RUE DU PRIEURÉ (délibération n° 2021-0102)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

M. DA COSTA SAMPAIO Filipe, gérant de l'entreprise SF Maçonnerie Nellezaise et actuellement en location dans le bâtiment communal situé 1 rue du Prieuré demande à acheter ce local.

Après recherche, il s'avère que ce local est situé dans une zone Uc qui est destiné à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif, des constructions permettant les activités sportives ou de loisirs, équipements sociaux, socio-médicaux, sanitaires, scolaires ou culturels...

Monsieur le Maire propose donc de maintenir ce bâtiment en location avec en plus, la partie vestiaire aux mêmes conditions : loyer de 540€ (non assujetti à la TVA) par mois révisé selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux (3e trimestre). Le bail commercial de courte durée est échu depuis le 19 janvier 2021 et ne peut être renouvelé. Il convient donc de proposer à la société un bail commercial d'une durée de 9 années s'il souhaite continuer à exercer son activité dans le local situé au 1 rue du Prieuré.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme TEIXEIRA Andréia s'étant abstenue), autorise Monsieur le Maire à faire cette proposition à M. DA COSTA SAMPAIO Filipe, et l'autorise à signer un bail commercial de 9 ans avec l'entreprise SF MACONNERIE NELLEZAISE.

Monsieur JOURDAIN Eric demande s'il existe des terrains libres dans la zone artisanale. Monsieur le Maire est en cours de recherche. Monsieur JOURDAIN émet l'idée de vendre à l'euro symbolique le hangar communal en tôles à M. DA COSTA SAMPAIO Filipe lorsque ce dernier aura trouvé un terrain pour s'installer et ainsi il pourrait le remonter sur ce terrain. Le sujet sera rediscuté en réunion au moment opportun.

## ***CONTRAT DE MAINTENANCES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2021-0103)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Actuellement, seule la mairie bénéficie d'un contrat de maintenance sur son système d'alarme avec la société TDO pour un montant de 373,40 € HT en 2020. Le contrat arrivant à échéance le 31 août, un courrier de résiliation a été envoyé à la société pour respecter le préavis de 3 mois.

3 entreprises ont fait une proposition de contrat de maintenance pour l'ensemble des bâtiments communaux disposant d'un système anti-intrusion : la mairie, la médiathèque, l'agence postale communale, le restaurant municipal et l'atelier communal. Il s'agit de :

- L'entreprise MISSENERD pour un montant de 1 425 € HT annuel
- L'entreprise TDO pour un montant de 1 540 € HT annuel
- L'entreprise Audit Sécurité Systèmes pour un montant de 1 140 € HT annuel

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise MISSENARD pour un montant de 1 425 € HT par an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de faisabilité relative au système de climatisation réversible au foyer rural devra être étudié en commission bâtiments.

### *DEMANDE COUPE D'HERBE BOUCARD Francine (délibération n° 2021-0104)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine a demandé, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions, **PROPOSE** de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD Francine a une superficie de 5ha 91a 23ca, ce qui représente la somme de 270,43 €.

Monsieur JOURDAIN Eric précise que Mme JUTARD n'est pas contre la coupe mais contre le fait de faire payer la coupe d'herbe.

### *CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délibération n° 2021-0105)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est rappelé au Conseil Municipal que Mme CHAIGNEAU Guylaine demande à faire valoir ses droits à la retraite au 1er août 2021. Elle termine son service le 6 juillet et prend les congés auxquels elle a droit jusqu'au 31 juillet 2021.

Après un appel à candidatures sur Emploi Territorial, le choix s'est porté sur un agent déjà en activité sur une commune des Deux Sèvres au grade d'adjoint technique territorial.

Afin de travailler dans les meilleures conditions, cet agent intègrera notre collectivité le lundi 14 juin pour travailler quelques semaines en binôme avec Mme CHAIGNEAU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 14 juin 2021.

Lors d'une prochaine réunion, il sera demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe qu'occupe Mme CHAIGNEAU à compter du 1er août 2021.

Pour information, il s'agit de Monsieur Vincent NOGUEIRA, 31 ans, recruté par mutation à 35 heures à compter du 14 juin 2021, sur le grade d'adjoint technique territorial, au 5ème échelon, Indice Brut 361, Indice Majoré 335.

Monsieur le Maire informe également que le responsable du service technique a été retenu. Il s'agit de M. Jean-Marie RAGUENEAU, 57 ans, technicien des services opérationnels au service espaces verts de la ville de Paris. Une demande de détachement est en cours. Lors d'une prochaine réunion, une délibération sera mise à l'ordre du jour pour régulariser la situation.

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. RENAUD STEPHANE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0106)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de M. RENAUD Stéphane a été approuvée lors de la séance du 17 mars 2021.

Suite à l'envoi de cette convention à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour approbation, l'article 4 et l'article 6 ont été modifiés pour M. RENAUD Stéphane.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération 2021-0051 du 17 mars 2021
- d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée pour M. RENAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- annule la délibération 2021-0051 du 17 mars 2021
- approuve la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessous pour M. RENAUD

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

## **NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

M. Stéphane RENAUD, adjoint territorial d'animation est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de direction de l'accueil de loisirs jeunes et soutien aux activités enfance jeunesse avec intervention sur les communes de l'Ile d'Elle et Chaillé les Marais.

## **DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

M. Stéphane RENAUD est mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour toute la durée des petites vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et pendant 5 semaines l'été, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de M. Stéphane RENAUD est organisé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans les conditions suivantes : directeur de l'accueil de loisirs jeunes, soutien aux activités enfance jeunesse et conduite du mini-bus, pour une durée annuelle de 420 heures.

La commune de L'ILE D'ELLE continue à gérer la situation administrative de M. Stéphane RENAUD (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

Si l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail supérieur à un mi-temps, les décisions relatives aux congés annuels sont prises par l'administration d'accueil et en concertation avec la collectivité d'origine afin d'assurer la continuité de service.

Si l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions relatives aux congés annuels sont prises par la collectivité d'origine et en concertation avec le service enfance/jeunesse de la Communauté de communes afin d'assurer la continuité de service.

Dans ce cadre, un tableau prévisionnel des congés annuels de l'agent pourra être établi et validé par les deux parties.

## **REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de L'ILE D'ELLE verse à M. Stéphane RENAUD la rémunération correspondant à son grade d'adjoint territorial d'animation (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

Cette rémunération évoluera avec son avancement de carrière.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral versera un complément de rémunération à M. Stéphane RENAUD correspondant à ses remboursements de frais de déplacements.

### **REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de L'ILE D'ELLE est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec un réajustement selon les heures réellement effectuées. En cas de remplacement de l'agent mis à disposition, le remboursement s'établira sur la base de la rémunération et des charges sociales de ce nouvel agent.

Le remboursement de la mise à disposition sera réalisé chaque semestre et fera l'objet d'un état détaillé produit par la commune (après validation du service enfance/jeunesse de la Communauté de communes)

Considérant que la commune a souhaité verser un CIA et que la CCSVL rembourse le montant des rémunérations et charges sociales, le CIA faisant partie du montant de la rémunération sera donc remboursé.

### **MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral transmet un rapport sur l'activité de Stéphane RENAUD à la commune de L'ILE D'ELLE.

En cas de faute disciplinaire, la commune de L'ILE D'ELLE est saisie par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

### **FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Stéphane RENAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

de la commune de L'ILE D'ELLE

de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

de l'agent M. Stéphane RENAUD

A l'issue de la mise à disposition, M. Stéphane RENAUD est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

### **JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de L'ILE D'ELLE à L'ILE D'ELLE – 1 Rue de la Mairie

Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Luçon

## ***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme BLOMME VIRGINIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (délibération n°2021-0107)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Mme BLOMME Virginie a été approuvée lors de la séance du 17 mars 2021.

Suite à l'envoi de cette convention à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour approbation, les articles 4 et 7 ont été modifiés pour Mme BLOMME Virginie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération 2021-0052 du 17 mars 2021
- d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée pour Mme BLOMME

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- annule la délibération 2021-0052 du 17 mars 2021
- approuve la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessous pour Mme BLOMME

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989,

### Nature des fonctions exercées

**Mme Virginie BLOMME, adjoint technique** est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice au sein du service jeunesse de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

### Durée de la mise à disposition

**Mme Virginie BLOMME** est mise à disposition de la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour une durée de 12 heures par semaine en période scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 (9h30 le mercredi et 2h30 de préparation par semaine).

### Conditions d'emploi

Le travail de **Mme Virginie BLOMME** est organisé par la communauté de communes Sud Vendée Littoral dans les conditions suivantes :

- Affectation à l'accueil de loisirs de L'Ile d'Elle
- Durée de 9h30 par mercredi d'ouverture
- Préparation de 2h30 par semaine
- Prise de congés annuels en dehors des mercredis d'ouverture

**Mme Virginie BLOMME** sera sous la direction de la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Ile d'Elle.

La commune de L'Ile d'Elle continue à gérer la situation administrative de **Mme Virginie BLOMME** (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Si l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail supérieur à un mi-temps, les décisions relatives aux congés annuels sont prises par l'administration d'accueil et en concertation avec la collectivité d'origine afin d'assurer la continuité de service.

Si l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions relatives aux congés annuels sont prises par la collectivité d'origine et en concertation avec le service enfance/junesse de la Communauté de communes afin d'assurer la continuité de service.

Dans ce cadre, un tableau prévisionnel des congés annuels de l'agent pourra être établi et validé par les deux parties.

### Absence

Lorsque Mme Virginie BLOMME sera absente un mercredi et que cette absence sera programmée au minimum une semaine avant, la Commune de l'Ile d'Elle pourra demander son remplacement à une employée en poste dans la mesure où celle-ci est disponible.

### Rémunération

La commune de L'Ile d'Elle verse à **Mme Virginie BLOMME** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. La communauté de communes ne verse aucun complément de rémunération à **Mme Virginie BLOMME** sous réserve des remboursements de frais.

### **Remboursement de la rémunération :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales ainsi que des congés payés versés par la commune de L'Île d'Elle est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la communauté de communes Sud Vendée Littoral avec un réajustement selon les heures réellement effectuées. En cas de remplacement de l'agent mis à disposition, le remboursement s'établira sur la base de la rémunération et des charges sociales de ce nouvel agent.

Le remboursement de la mise à disposition sera réalisé chaque semestre et fera l'objet d'un état détaillé produit par la commune (après validation du service enfance/jeunesse de la Communauté de communes).

### **Modalités de contrôle et d'évaluation des activités :**

Sur simple demande, la communauté de communes Sud Vendée Littoral transmet un rapport sur l'activité de **Mme Virginie BLOMME** à la commune de L'ÎLE D'ELLE. En cas de faute disciplinaire, la commune de l'Île d'Elle est saisie par la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

### **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de **Mme Virginie BLOMME** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 à la demande de :

La commune de L'Île d'Elle

La communauté de communes Sud Vendée Littoral

**Mme Virginie BLOMME**

A l'issue de sa mise à disposition **Mme Virginie BLOMME** est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine

### **Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de L'ÎLE D'ELLE à L'ÎLE D'ELLE – 1 Rue de la Mairie

Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Luçon

## ***INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2021/2022 (délibération n°2021-0108)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) pour les interventions musique et danse en milieu scolaire.

La commune a la charge financière pour un montant horaire de 28,60 € par heure d'intervention à moins de 30 km du domicile et 31,80 € par heure d'intervention à plus de 30 km du domicile.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir cette activité Musique et Danse pour la rentrée 2021/2022.

# **CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** **(délibération n°2021-0109)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Le Conseil Municipal est informé que des formations CACES ont été organisées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec l'organisme de formation ACS Vendée Formation 2 – Allée Roger Guillemet – ZI Route de Niort 85200 FONTENAY LE COMTE.

2 agents ont été inscrits :

- M. GRASSET Jean-Michel :
  - Formation ACI R486 Catégorie 1B Recyclage – Plate-formes élévatrices mobiles de personnel – 7 heures au prix de 1 000,00 € TTC
- M. CHASSAGNOLE Léon :
  - Formation ACI R486 Catégorie 1B - Plate-formes élévatrices mobiles de personnel – 10,5 heures au prix de 1 000,00 € TTC
  - ACI R482 Catégorie A (tracteur) – 10,5 heures au prix de 1 000,00 € TTC

L'ensemble de ces formations se déroule à Ste Hermine les 17 mai, 20 mai et 21 mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET TICKETS LOISIRS (délibération n°2021-0110)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des locaux communaux a été approuvée lors de la séance du 17 mars 2021.

Suite à l'envoi de ces conventions à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour approbation, des modifications ont été demandées par la CCSVL.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération 2021-0043 du 17 mars 2021
- d'approuver la convention de mise à disposition des bâtiments telle que présentée ci-dessous pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 :

## **I – DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES**

- Salle de la garderie (parcelle AD.168)
- salle DEGAS (salle de danse et biking) (parcelle AD.168)
- Salle GAUGUIN (parcelle AD.170)
- Salle Picasso (parcelle AD.170)
- Sous-sol de l'école (parcelle AD.168)

- Toutes les cours extérieures et jeux extérieurs (parcelle AD.168)
- Couloir entre la bibliothèque et la classe des CM (parcelle AD.168)
- dortoir de l'école maternelle (parcelle AD.168)
- Restaurant municipal (parcelle AD.157)
- foyer des jeunes (parcelle AD.188)
- Petite salle de cuisine (parcelle AD.168)

L'emprunteur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire s'y trouvant.

L'emprunteur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux des bâtiments, des jeux extérieurs et voie d'accès qui seront effectivement utilisés.

## **II – DESTINATION DES LIEUX PRETES**

Les locaux et les biens prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à l'activité des accueils de loisirs et des tickets loisirs.

## **III – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette convention est consentie et acceptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (sauf modification des locaux utilisés ou des conditions).

- pendant la durée des petites vacances scolaires soit vacances d'automne, d'hiver et de printemps et pendant 5 semaines l'été, dès la sortie des classes et en fonction du calendrier scolaire
- chaque mercredi (hors vacances scolaires et jours fériés)

## **IV – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

### ▶ Charges

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral participera aux charges de ménage, d'entretien, de fluides et de fournitures, aux frais de fonctionnement et de maintenance (eau, électricité, chauffage, téléphone, Internet, assainissement, pataugeoire, autres charges diverses) en versant un montant forfaitaire de **60 € par jour d'utilisation**. Un titre sera établi chaque fin de mois.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral participera également à hauteur de **200 € par an** pour l'emprunt et l'usure du matériel utilisé pour les tickets loisirs. Un titre sera établi chaque fin d'année.

### ▶ Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après avoir réparé toutes dégradations.

### ▶ Sanction

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'emprunteur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

### ▶ Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'emprunteur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armée, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **V - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.**

### ▶ Ménage

Le propriétaire assurera dans le cadre de ses propres activités les charges de ménage des locaux.

### ▶ Responsabilité

Le propriétaire participera dans le cadre de ses propres activités aux charges d'entretien et fournitures.

Il s'engage à laisser les locaux à l'emprunteur avec toutes ses installations et dans son intégralité sauf activité de l'emprunteur inadaptée aux dispositions de ces installations ou à leur finalité.

▶ Assurance

Le propriétaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par la Communauté de Communes dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition stipulant que la clause « renonciation à recours contre les occupants des bâtiments » cités au chapitre I de la présente convention est souscrite au contrat.

Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols et interruptions de fournitures de quelque manière que ces dernières se présentent.

La présence de Monsieur le Maire ou d'un représentant de la commune de L'ILE D'ELLE n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

**VI – INVESTISSEMENTS :**

▶ Les investissements liés aux biens meubles sont effectués par la Commune ou la Communauté de Communes conformément aux besoins qui sont les leurs, pour le fonctionnement de chacun de leur service respectif.

▶ Les investissements liés à la structure du bâtiment ou à son aménagement seront supportés par la Commune en tant que propriétaire des locaux et une participation pourra être demandée à la Communauté de Communes en fonction de la nature des travaux et après accord des deux parties avant le lancement de tous travaux

***CHARTRE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n°2021-0111)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

**Vu** la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Vu** la délibération n°24\_2021\_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

**Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021** – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de charte de gouvernance.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

## ***DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n°2021-0112)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

**Vu** la délibération N°91\_2020\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 28 Mai 2021,

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

### **Rôle de la CLECT**

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

### **Création et composition de la CLECT**

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DESIGNE** Mme ROBIN Hélène, déléguée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ***CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE***

Monsieur le Maire propose aux élus qui sont intéressés, de former un groupe de travail pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Les personnes ci-dessous se sont portées volontaires :

- M. BLUTEAU Joël
- Mme ROBIN Hélène
- M. LEGERON Joël
- Mme SURAUD Rose-Marie
- M. BILLARD Fabien
- Mme JUTARD Marinette
- Mme LIERHMANN-DREUX Simone
- M. SOULAIN Guy
- M. BERTRAND Adrien

## *INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER*

- Vente SCI des Ponts Neufs : pas de préemption
- Vente BERNARD Mickaël : pas de préemption
- Vente GRASSET Jérémy et MIGNE Mélanie : pas de préemption
- Vente GOGUET Paulette : pas de préemption

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à l'entreprise CAPPIGEONS Vendée SAS pour piéger les pigeons à l'église, à la mairie et à la Petite Soulisse. Ensuite cette société effectuera un nettoyage et une désinfection des lieux.
- Monsieur le Maire a eu un nouveau contact avec Mme BERTON, responsable d'une association qui aide les communes à la stérilisation des chats. Elle fera passer des informations par le Maire de La Taillée concernant la marche à suivre pour demander une subvention à hauteur de 50 % à l'association 30 millions d'amis.

La voisine de Monsieur Eric JOURDAIN a été contactée par une association de Chambon qui récupère les chats.

- Une commission environnement est programmée le lundi 7 juin à 10h00
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 3 juin à 20h30
- Une commission communication est programmée mercredi 9 juin à 18h30
- L'inauguration des logements locatifs Place de la Liberté aura lieu le mardi 8 juin à 14h30, en comité très restreint. Les membres du Conseil Municipal auraient aimé le visiter avant la mise en location. Un mail sera envoyé en ce sens.
- Monsieur Eric JOURDAIN demande s'il y a eu un retour de la Préfecture suite à l'envoi du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Pas de retour
- Monsieur JOURDAIN Eric souhaiterait, comme le prévoient les textes, que les procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal ne soient pas publiés sur le site internet avant leur approbation par les élus. Seul le compte-rendu sommaire doit être affiché et publié dans les 8 jours.
- Monsieur le Maire demande aux élus d'envoyer un mail au secrétariat pour donner leurs disponibilités les 20 et 27 juin prochain

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 10